



Conférence fiscale : remplir sa déclaration d'impôts

(notions d'expertise)



Trois thématiques

Revenus provenant d'une occupation salariée, d'une pension / rente – Habitation familiale – Dépenses spéciales – Charges extraordinaires



1. Les grands principes de la fiscalité des personnes physiques au Grand-Duché de Luxembourg (résidents & non-résidents) :

2. Optimisation fiscale : comment réduire la charge fiscale de son ménage ?

3. L'assistant digital myTax

- L'outil incontournable pour générer et optimiser votre déclaration d'impôts
- Votre espace fiscal de S-Net Desktop



Les bases de la fiscalité (contexte)

	Non-résident (droit commun)	Résident ou Non-Résident assimilé (article 157 ter LIR)
Assujettissement fiscal - revenus	Limité (revenus luxembourgeois)	Illimité (revenus mondiaux) – Réserve de progressivité
Obligation fiscale	Pas toujours si les revenus sont passibles de la retenue d'impôt à la source (salaires – pensions – dividendes – tantièmes ...)	
Formulaire	Décompte annuel (formulaire 163R/NR) ou Déclaration fiscale (formulaire 100)	
Frais d'obtention (FO) - dépenses en relation avec un revenu	Limités aux revenus luxembourgeois	Étendus aux revenus mondiaux
Dépenses spéciales (DS)	480 € / contribuable	Étendue et limites selon plafonds
Charges extraordinaires (CE)	Uniquement charges forfaitaires	Charges forfaitaires + réelles Charges "hybrides"

!!! Tout ce qui sera expliqué par la suite sera sous réserve des conventions fiscales en vigueur entre le Luxembourg et le pays ayant un (le) droit d'imposition !!!

Revenu Net (RN) = Revenu Brut – Frais d'obtention (FO) / **Revenu Imposable (RI)** = RN - FO – Dépenses spéciales (DS) / **Revenu Imposable Ajusté (RIA)** = RN - FO - DS – Charges extraordinaires (CE)



Revenus “non-exonérés” et exonérés



Imposables et taxables au Luxembourg
Que vous soyez résident ou non-résident

Calcul d'un taux d'imposition fictif - Réserve de
progressivité
+
Déclaration dans le pays de résidence

Résident / Non-résident	Revenu soumis au RTS *?	Revenus non exonérés	Revenus exonérés**
Salaire	Oui	Employeur luxembourgeois	Employeur étranger
Pension***	Oui	Caisse de Pension luxembourgeoise	Caisse de Pension étrangère
Rente***	Non	Si résident au Luxembourg	Si résident à l'étranger
Habitation familiale	Non	Habitation familiale au Luxembourg	Habitation familiale à l'étranger
Bien bâti / terrain donné en location	Non	Bien immobilier situé au Luxembourg	Bien immobilier situé à l'étranger

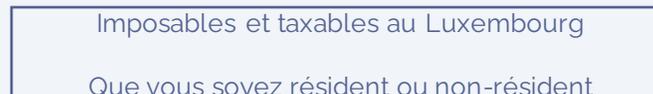
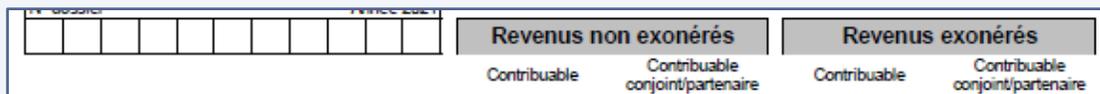
* RTS : Retenu sur Traitements & Salaires (Revenu soumis à une imposition à la source)

** Revenus Exonérés sous réserve des conventions fiscales internationales

*** Pension/Rente : déclaration en tant que revenu non exonéré ou exonéré peut varier en fonction de sa nature (public, privée) et des conventions fiscales internationales.



Revenus “non-exonérés” et exonérés



Résident / Non-résident

Revenu soumis au RTS *?

Revenus non exonérés

Revenus exonérés**

Bien bâti / terrain donné en location

Non

Bien immobilier situé au Luxembourg

Bien immobilier situé à l'étranger

Capitaux mobiliers

Oui / Non

Résident & Non-Résident : dividendes d'une société luxembourgeoise

Non-Résident*** : dividendes d'une société étrangère

Résident : dividendes d'une société étrangère

Revenus divers

Non

Résident & Non-Résident : Plus-value d'un bien immobilier situé au Luxembourg

Résident & Non-Résident*** : Plus-value d'un bien immobilier situé à l'étranger (uniquement si spéculation < 2 ans)

Résident : plus-value sur titres (participations importantes > 10 % ou détention < 6 mois -bénéfice de spéculation-)

Non-Résident*** : plus-value sur titres (détention < 6 mois -bénéfice de spéculation-)

Résident : capital prévoyance-vieillesse

Non-Résident*** : capital prévoyance-vieillesse (si rupture du contrat sans motif probant)

* RTS : Retenu sur Traitements & Salaires (Revenu soumis à une imposition à la source)

** Revenus Exonérés sous réserve des conventions fiscales internationales

*** Non-résident assimilé demandant l'application du 157ter L.I.R.



Obligation fiscale ?

Résident	Non-Résident
Revenus nets luxembourgeois du ménage soumis à la retenue d'impôt à la source	
Salaire / Pension luxembourgeois > 100.000 €	Salaire / Pension / Tantièmes luxembourgeois > 100.000€
Plusieurs Salaires / Pensions luxembourgeois : Si Classe 1 ou 2 : > 36.000 € Si Classe 1a > 30.000 €	Plusieurs Salaires / Pensions / Tantièmes luxembourgeois : Si Classe 1 ou 2 : > 36.000 € Si Classe 1a > 30.000 €
Revenus nets du ménage non soumis à la retenue d'impôt à la source	
Luxembourgeois et étrangers (locatifs, indépendant, salaire / pension provenant de l'étranger, ...) > 600 €	Uniquement luxembourgeois (locatifs, indépendant,...) > 100 €
Revenus nets du ménage provenant de Capitaux Mobiliers (dividendes, ...) Imposition individuelle : > 1.500 € Imposition collective : > 3.000 €	Demander à être assimilé à un ménage Résident (art. 157ter L.I.R) Couple Marié demandant à être imposé selon un taux (Collective - Individuelle pure - Réallocative)
Revenus nets du ménage provenant de Tantièmes > 1.500 €	Célibataire demandant le Crédit d'Impôt Monoparental (CIM) Célibataire demandant à déduire ses Dépenses Spéciales / Charges Extraordinaires
Déduire les intérêts hypothécaires de l'habitation principale <small>(uniquement calcul du taux effectif pour le non-résident assimilé)</small>	
Couple en Partenariat / Pacsé : demander à être imposable collectivement avec son conjoint	



Revenu net provenant d'une occupation salariée :

REVENU NET PROVENANT D'UNE OCCUPATION SALARIÉE					S
N° dossier		Année 2022			
		Revenus non exonérés		Revenus exonérés	
		Contribuable		Contribuable	
		conjoint/partenaire		conjoint/partenaire	
Détermination du revenu net provenant d'une occupation salariée S1 (indiquer les cotisations obligatoires à la page 16, cases 1601 à 1604 et les retenues d'impôt à la source sur les salaires à la page 19, cases 1923 à 1924)					
A. Premier contrat de louage de service		701	702	703	704
B. Deuxième contrat de louage de service		705	706	707	708
C. Prestations en cas de maladie, de maternité, d'accident et de chômage		709	710	711	712
D. Autre(s) (à spécifier)		713	714	715	717
Total A+B+C+D		718	719	720	721
E. Salaire brut versé dans le cadre du régime d'imposition forfaitaire des articles 137(5) et 137(Sa) L.I.R. (en cas de demande en régularisation, veuillez indiquer toutes les rémunérations soumises à l'imposition forfaitaire)		722	723	724	725
Total A+B+C+D+E		726	727	728	729
A déduire:					
a. - Salaires payés pour les heures supplémentaires		730	731	732	733
- Suppléments de salaires pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés		734	735	736	737
- Autres exemptions (à spécifier)		738	739	740	741
Total a		742	743	744	745
b. Frais d'obtention (minimum forfaitaire de 540 € par salarié, majoré en cas d'invalidité ou d'infirmité). En cas de déduction des frais effectifs, les détails sont à joindre en annexe		746	747	748	749
c. Frais de déplacement (lorsque l'éloignement dépasse 4 unités d'éloignement sans en dépasser 30, la déduction forfaitaire est de 99 € par unité. Les 4 premières unités ne sont pas prises en compte et la déduction est limitée à 2 574 €)		750	751	752	753
Désignation du lieu de travail (en cas de plusieurs lieux de travail, les cases 763 à 778 ci-après sont à remplir)		754	755	756	757
Total des déductions		758	759	760	761
Total A+B+C+D+E - déductions (revenu à reporter à la page 20, cases 2013 à 2016)		762	763	764	765
Plusieurs lieux de travail S2					
1 ^{er} lieu de travail		Contribuable		Contribuable conjoint / partenaire	
Commune		763	764	765	766
Période	du	767	au	768	769
Fréquence	jour(s)	770	par semaine	771	par mois
2 ^e lieu de travail		Contribuable		Contribuable conjoint / partenaire	
Commune		772	773	774	775
Période	du	776	au	777	778
Fréquence	jour(s)	779	par semaine	780	par mois

Frais d'Obtention :

- **Forfait de base : 540 €** par contribuable (même si revenu étranger) ...
- **Forfait supplémentaire** pour invalidité/infirmité : forfait supplémentaire **entre 105 € et 975 € en fonction du % d'invalidité.**
- En cas de **dépenses supérieures au(x) forfait(x)** de base (1) et (2), les **dépenses réelles** peuvent être déduites et ce pour :
 - Littérature professionnelle,
 - Vêtements typiquement professionnels
 - Cours de perfectionnement
 - Cotisations versées aux chambres professionnelles
 - Frais de procédures judiciaires
 - Bureau à domicile (hors télétravail)
 -



IMMOBILIER & FISCALITÉ



1.

L'habitation principale

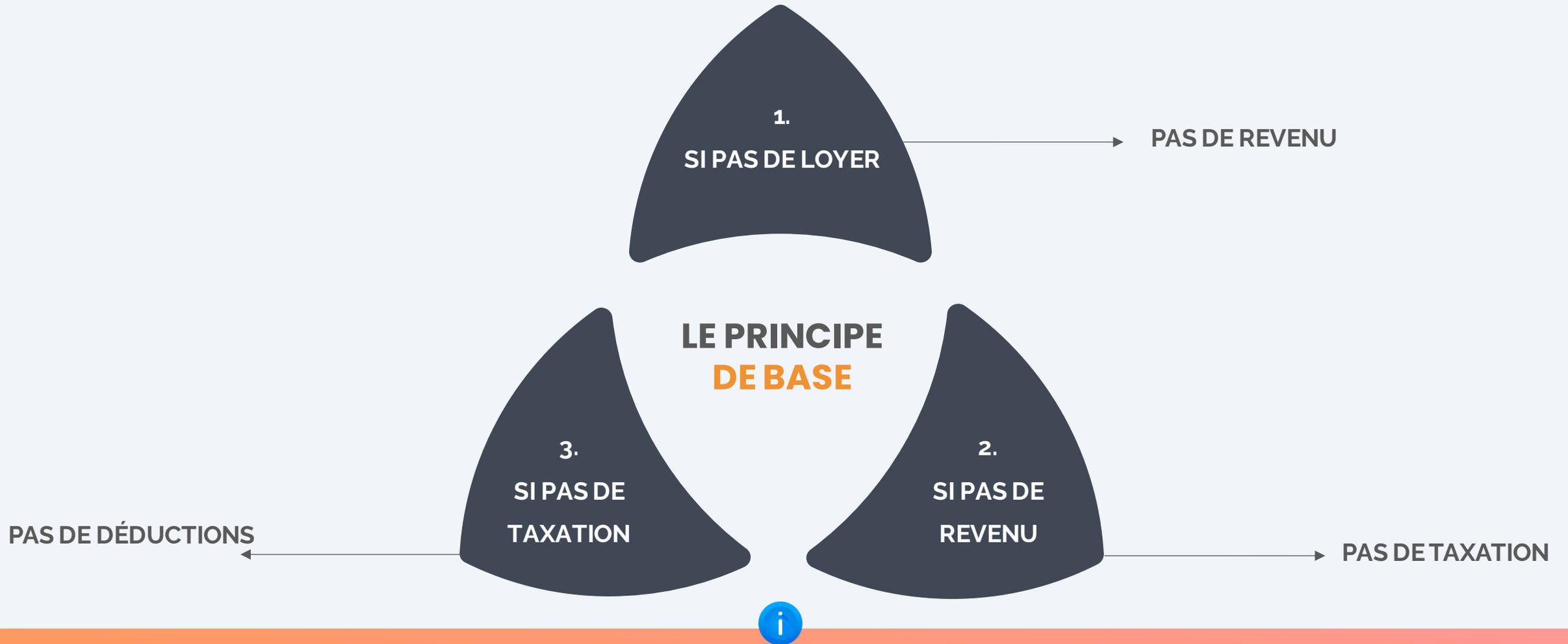
2.

Résidence secondaire / propriété non louée

3.

Biens bâtis & non bâtis loués





Le revenu provenant de la location de biens est un revenu imposable.

- ✓ Taxation du revenu dans le pays où se situe le bien / la résidence
- ✓ Déclaration obligatoire dans le pays de résidence selon les conventions
(impact sur le taux d'imposition du ménage)

- ✓ Déduction des dépenses liées au bien et amortissement possible



Revenu net provenant de la location de biens :

REVENU NET PROVENANT DE LA LOCATION DE BIENS					
N° dossier	Année 2022	Revenus non exonérés		Revenus exonérés	
		Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Détermination du revenu net provenant de la location de biens					
A. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties (selon le modèle 190, non bâties (selon le modèle 195) et de biens meubles					
	1001	1002	1003	1004	
B. Parts de revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties de copropriétés indivises (selon les modèles 200 et 210)					
	1005	1006	1007	1008	
C. Revenu provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales, p.ex. minerais, pierres et terres (suivant annexe)					
	1009	1010	1011	1012	
D. Revenu provenant de redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage de droits de propriété industrielle ou intellectuelle, p.ex. brevets, droits d'auteur (suivant annexe)					
	1013	1014	1015	1016	
E. Perte de location en relation économique avec un immeuble en voie de construction					
	1017	1018	1019	1020	
F. - Intérêts débiteurs déductibles ou arrérages de rentes viagères en rapport avec l'habitation occupée par le propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers non comprise sous A. ou B. ci-dessus (remplir rubrique L2 ci-après)					
	1021	1022	1023	1024	
- Part non encore déduite des frais importants d'obtention (règlement grand-ducal du 31/7/1980)					
	1025	1026	1027	1028	
Total (revenu à reporter à la page 20, cases 2025 à 2028)					
	1029	1030	1031	1032	
	0183	0187	0188	0189	
	0190	0190	0190	0190	
Intérêts débiteurs déductibles et arrérages de rentes viagères en rapport avec l'habitation occupée par le propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers					
Détail des dettes, des arrérages de rentes et des charges permanentes en rapport avec l'(les) immeuble(s) précité(s) (terrain, construction, etc.).					
Nom de l'établissement de crédit ou nom et adresse du bénéficiaire de la rente		Relation économique de la dette ou nature de la rente	Montant de la dette au 31/12/2022	Intérêts débiteurs ou charges acquittées (subvention et bonification déduites)	
1033		1034	1035	1036	
1038		1039	1040	1041	
1043		1044	1045	1046	
La valeur locative (fixée à 0% de la valeur unitaire) peut être réduite jusqu'à concurrence d'un plafond des intérêts et des arrérages de rentes viagères (diminués d'une éventuelle subvention ou bonification). Ce plafond est majoré de son propre montant pour le conjoint, pour le partenaire et pour chaque enfant ayant fait partie du ménage du contribuable.					
Date d'occupation de l'habitation	avant le 1/1/2012	entre le 31/12/2011 et le 1/1/2017	après le 31/12/2016		
Plafond déductible	1 000 €	1 500 €	2 000 €		
Habitation A		Habitation B			
Habitation sise à	1048	1049			
Numéro - rue	1050	1051	1052	1053	
Occupée depuis le	1054	1055			
Intérêts débiteurs ou rentes viagères déductibles à reporter aux cases 1021 à 1024	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	
	1056	1057	1058	1059	
Revenu net de la location de biens à soumettre à la contribution dépendance	1060	1061			
	0193	0194	0194	0194	

Revenu de location : biens bâtis et terrains

Annexes à fournir :

- Terrain donné en location : Formulaire 195
- Bien bâti donné en location : Formulaire 190

Propriété inoccupée (hors seconde résidence) : Logement non achevé / non occupé par le propriétaire.

Sont déductibles sans limite :

- Intérêts du prêt hypothécaire
- Uniquement l'année d'acquisition du bien ;
 - Frais d'ouverture de crédit et de financement
 - Frais d'acte hypothécaire

Résidence principale occupée par le propriétaire :

Déduction :

- Pas de déduction possible pour les résidences secondaires
- Plafonds applicables aux déductions des intérêts hypothécaires :
 - 2 000 € pour la 1ère année d'occupation et les 5 années suivantes
 - 1 500 € pour les 5 années suivantes
 - 1 000 € pour les années suivantes

Ces plafonds sont multipliés par le nombre de personnes faisant partie du ménage (conjoint + enfant(s)).

REVENU NET PROVENANT DE LA LOCATION DE BIENS					L	
N° dossier	Année 2022		Revenus non exonérés		Revenus exonérés	
	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Détermination du revenu net provenant de la location de biens L1						
A. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties (selon le modèle 190), non bâties (selon le modèle 195) et de biens meubles	1001	1002	1003	1004		
B. Parts de revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties de copropriétés indivises (selon les modèles 200 et 210)	1005	1006	1007	1008		
C. Revenu provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales, p.ex. minerais, pierres et terres (suivant annexe)	1009	1010	1011	1012		
D. Revenu provenant de redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage de droits de propriété industrielle ou intellectuelle, p.ex. brevets, droits d'auteur (suivant annexe)	1013	1014	1015	1016		
E. Perte de location en relation économique avec un immeuble en voie de construction	1017	1018	1019	1020		
F. - Intérêts débiteurs déductibles ou arrrages de rentes viagères en rapport avec l'habitation occupée par le propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers non comprise sous A. ou B. ci-dessus (remplir rubrique L2 ci-après)	1021	1022	1023	1024		
- Part non encore déduite des frais importants d'obtention (règlement grand-ducal du 31/7/1900)	1025	1026	1027	1028		
Total (revenu à reporter à la page 20, cases 2025 à 2028)	1029	1030	1031	1032		
	0188	0189	0188	0189		
		0190		0190		
Intérêts débiteurs déductibles et arrrages de rentes viagères en rapport avec l'habitation occupée par le propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers L2						
Détail des dettes, des arrrages de rentes et des charges permanentes en rapport avec l'(les) immeuble(s) précité(s) (terrain, construction, etc.).			Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire		
Nom de l'établissement de crédit ou nom et adresse du bénéficiaire de la rente	Relation économique de la dette ou nature de la rente	Montant de la dette au 31/12/2022	Intérêts débiteurs ou charges acquies (subvention et bonification déduites)			
1033	1034	1035	1036	1037		
1038	1039	1040	1041	1042		
1043	1044	1045	1046	1047		
La valeur locative (fixée à 0% de la valeur unitaire) peut être réduite jusqu'à concurrence d'un plafond des intérêts et des arrrages de rentes viagères (diminués d'une éventuelle subvention ou bonification). Ce plafond est majoré de son propre montant pour le conjoint, pour le partenaire et pour chaque enfant ayant fait partie du ménage du contribuable.						
Date d'occupation de l'habitation	avant le 1/1/2012	entre le 31/12/2011 et le 1/1/2017	après le 31/12/2016			
Plafond déductible	1 000 €	1 500 €	2 000 €			
Habitation A		Habitation B				
Habitation sise à	1048	1049		1049		
Numéro - rue	1050	1051	1052	1053		
Occupée depuis le	1054	1055		1055		
Intérêts débiteurs ou rentes viagères déductibles (à reporter aux cases 1021 à 1024)	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire		
	1056	1057	1058	1059		
Revenu net de la location de biens à soumettre à la contribution dépendance	1060	1061				
	0193	0194	1060+1061	0194		
		0194		0194		

Bonifications d'intérêts :

- Employés de tous les secteurs (bancaire compris)
- Remboursement partiel (total) des intérêts.

Ce montant DOIT venir en déduction des intérêts payés.

Prêt à taux préférentiel :

- Employé du secteur bancaire
- Taux préférentiel sur le crédit.

Ce montant NE DOIT PAS venir en déduction des intérêts payés.

Rubrique « PH / EI » du Certificat de rémunération délivré par l'employeur

Exemption limitée à :

- 3.000 € pour un célibataire (veuf - divorcé) sans enfant à charge
- 6.000 € pour un couple imposable collectivement ou un célibataire (veuf - divorcé) avec enfant(s) à charge



✓ **Bien non bâti** : terrain (prairie, zone de chasse, zone de pêche, ...)

✓ **Bien bâti** : logement personnel, local commercial + profession libérale, parkings, garages

✓ **Dépenses déductibles** :

- ✓ Intérêts débiteurs de prêt(s) ;
- ✓ Impôt foncier (revenu cadastral) ;
- ✓ Frais d'agence, de gérance et/ou décompte du syndic ;
- ✓ Frais d'entretiens, frais de réparations, assurances (responsabilité(s) civile(s), incendie, ...).

✓ **Amortissement pour usure (uniquement pour les biens bâtis)** :

- ✓ De l'immeuble entier (excluant la quote-part du terrain)
- ✓ De(s) cuisine(s) et/ou des meubles meublants
- ✓ Rénovation énergétique
- ✓ Des dépenses d'investissement

Date d'achèvement avant 1 ^{er} janvier 2021		Date d'achèvement apd 1 ^{er} janvier 2021	
Année d'achèvement + 6 ans	6 %	Année d'achèvement + 5 ans	4 % + abattement supplémentaire *
Entre 6 & 60 ans	2 %	Après 5 ans	2 %
Au-delà de 60 ans	2% (3 % avant 2021)		

* **Amortissement pour un bien destiné du logement.** Abattement supplémentaire d'1% plafonné à 10.000 € en cas d'imposition individuelle et 20.000 € en cas d'imposition collective (pour l'ensemble des biens donnés en location et des dépenses d'investissement achevés à partir du 1^{er} janvier 2021)

Exemple :

Un contribuable **CELIBATAIRE** reçoit livraison d'un bien d'une valeur de **1.250.000 €** AVANT **2021** :

✓ Son amortissement annuel l'année d'achèvement et les **six suivantes** est de **75.000 €** (soit 6 % de 1.250.000 €).

Si ce même contribuable avait reçu livraison de ce même bien A PARTIR DE **2021** :

✓ Son amortissement annuel l'année d'achèvement et les **cinq suivantes** serait de **60.000 €** (soit **4 % de 1.250.000 €**) auquel s'ajoute un montant de **10.000 €** (soit **1 % de 1.250.000 €** plafonné à **10.000 €**).



Revenu net provenant de capitaux mobiliers (à déclarer selon une annexe – formulaire 180)

REVENU NET PROVENANT DE CAPITAUX MOBILIERS		CM	
N° dossier		Année 2022	
Revenus non exonérés		Revenus exonérés	
Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Détermination du revenu net provenant de capitaux mobiliers <small>(indiquer les retenues d'impôt à la source à la page 19)</small> Les frais d'obtention en relation directe avec un investissement de la présente catégorie de revenus sont à porter en déduction des revenus y relatifs, les détails sont à fournir sur une annexe ou moyennant le modèle 180.			
A. Revenus soumis à la retenue d'impôt à la source libératoire luxembourgeoise sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière <small>(en vertu des articles 6 et 6bis de la loi modifiée du 23 décembre 2005) ne sont pas à déclarer (le montant de la retenue d'impôt à la source sur revenus de capitaux opérée sur des revenus d'imposer au titre de bénéfice commercial, de bénéfice agricole et forestier ou de bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale est à mentionner sur la feuille «Retenues d'impôt à la source / diverses demandes RD»)</small>			
B. Revenus passibles de la retenue d'impôt à la source luxembourgeoise Produits d'actions, de parts de capital, de parts bénéficiaires ou d'autres participations provenant d'organismes à caractère collectif et autres produits (montant brut - exemption de 50%)			
C. Revenus non soumis à la retenue d'impôt à la source luxembourgeoise			
a) Produits de valeurs mobilières en provenance d'Etats avec lesquels le Luxembourg a conclu des conventions contre les doubles impositions (montant brut - exemption de 50%)			
b) Produits de valeurs mobilières provenant d'Etats non visés sous a) ci-dessus			
c) Revenus alloués par les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF), les organismes de placement collectif (OPC) de droit luxembourgeois, y compris les sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR)			
d) Intérêts d'obligations, de dépôts d'épargne et d'autres créances (prêts, avoirs, comptes courants, dépôts, comptes d'épargne non visés sous A.)			
D. Autres revenus de capitaux non visés ci-dessus <small>(revenus au sens de l'article 97 (1) n° 6 à 9 L.I.R.)</small>			
Total B+C+D			
A déduire: Frais d'obtention: minimum forfaitaire (25 €); le forfait est doublé dans le chef des époux ou partenaires imposables collectivement (50 €). Ce forfait est déductible à défaut de frais d'obtention en rapport avec les différents investissements de la présente catégorie de revenus			
Tranche exonérée (article 115, no 15 L.I.R.): maximum 1.500 €, ce plafond est doublé dans le chef des époux ou partenaires imposables collectivement. La déduction ne peut pas dépasser le total des revenus			
Total B+C+D - déductions (revenu à reporter à la page 20, cases 2021 à 2024)			
Revenu net de capitaux mobiliers à soumettre à la contribution dépendance			

Dividendes provenant de sociétés pleinement imposables :

- Dividendes **provenant d'une société luxembourgeoise** : exonération de 50 %
- Dividendes **provenant d'une société située à l'étranger** : exonération de 50 % si convention fiscale (sinon 100 % imposables)

Intérêts (par agent payeur) :

- Intérêts payés par des agents **payeurs luxembourgeois** :
- Résident :
 - Impôt libératoire forfaitaire de 20 % (retenu à la source – RELIBI – ne doivent pas/plus être déclarés) si :
 - Obligations ;
 - Taux d'intérêt sur compte courant/à vue > 0,75 % ;
 - Montant des intérêts sur compte d'épargne / dépôt à terme > 250 € (ou 500 € en cas de compte joint – un seul arrêté de compte annuel).
 - Exonération totale si le montant d'intérêts sur compte épargne / dépôt à terme <= 250 € ;
 - Imposition au taux marginal dans tous les autres cas et/ou pour tous les autres types d'intérêts (déclaration fiscale – Revenus Non-Exonérés)

Intérêts payés par des agents **payeurs établis à l'étranger** :

- Par défaut : Imposition au taux marginal (déclaration fiscale – R = Revenus Non-Exonérés & NR = Revenus Exonérés) ;
- Spécificité Résident : Imposition libératoire forfaitaire de 20 % possible (déclaration séparée - N°931 RELIBIbis).

Pour l'ensemble des revenus de capitaux déclarés :

- **Déduction** : frais réels ou forfait de **25 € (ou 50 €)** en cas d'imposition collective) ;
- **Exemption** : Exemption de **1.500 € (ou 3.000 €)** en cas d'imposition collective).

REVENUS NETS DIVERS **D**

N° dossier Année 2022

	Revenus non exonérés		Revenus exonérés			
	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire		
Détermination des revenus nets divers D1						
A. Revenu provenant de la cession à titre onéreux de participations importantes dans des organismes à caractère collectif (p.ex. sociétés de capitaux, sociétés coopératives, etc.) ou du partage total ou partiel de l'actif net investi de pareils organismes (suivant annexe)						
	1101	1102	1103	1104		
B. Revenu provenant de plus-values réalisées lors de la cession de biens du patrimoine privé (selon le modèle 700)						
1. Bénéfice de spéculation						
	1105	1106	1107	1108		
2. Bénéfice de cession						
	1109	1110	1111	1112		
C. Revenu provenant de prestations diverses non comprises dans une autre catégorie de revenus (p. ex. entremises occasionnelles, commissions secrètes, etc.)						
+ Recettes (suivant annexe)						
	1113	1114	1115	1116		
- Frais d'obtention (suivant annexe)						
	1117	1118	1119	1120		
D. Remboursement sous forme de capital ou de retrait annuel en exécution d'un contrat de prévoyance-vieillesse, restitution de l'épargne à l'ayant droit en cas de décès de l'épargnant, ainsi que le remboursement anticipé du capital épargné pour des raisons d'invalidité ou de maladie grave (art. 99, no 4 L.I.R.)						
	1121	1122	1123	1124		
E. Autre remboursement résultant d'un contrat de prévoyance-vieillesse non visé sous D. (article 99, no 5 L.I.R.)						
	1125	1126	1127	1128		
Revenu à reporter (revenu à reporter à la page 20, cases 2029 à 2032)						
	1129	1130	1131	1132		
Revenus nets divers à soumettre à la contribution dépendance						
	0213	1133+1134	0214	0215		
Acquisitions et cessions de biens immobiliers D2						
Date de l'acte notarié	Nature du bien immobilier		Situation du bien immobilier	Superficie	Nom et adresse complète du cédant ou de l'acquéreur	Prix d'acquisition (frais d'acte compris) ou prix de cession
	Acquisition	Cession				
1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141
1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148
1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155
1156	1157	1158	1159	1160	1161	1162
1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169

modèle 100 F 11/20

Bénéfice de cession :

Plus-value sur une participation importante : Titres vendus après 6 mois à compter de la date d'achat ET participation directe ou indirecte* >10 % au moment de la réalisation (Participation importante dans le capital social de l'entité) ;

*Indirecte : lorsque le contribuable, seul ou avec son conjoint et ses enfants mineurs, a participé directement ou indirectement, à tout moment au cours des 5 années précédant le jour de l'aliénation, à plus de 10 % au capital d'un organisme collectif.

Plus-value immobilière (formulaire 700) : Bien immobilier situé au Luxembourg vendu après 2 ans à compter de l'achat.

Imposition : Imposition au ½ taux d'imposition global

Exemption : totale au niveau de l'impôt et de la réserve de progressivité - si un contribuable :

- Non-Résident réalise une plus value sur une participation importante (même au Luxembourg) ;
- Résident (ou Non-Résident) réalise une plus-value sur un bien immobilier situé à l'étranger ;
- Résident (ou Non-Résident) réalise une plus-value sur l'habitation principale (pour autant qu'il y ait résidé depuis l'acquisition, ou au moins 5 ans avant la vente, ou s'il doit déménager pour des raisons professionnelles ou familiales).

Bénéfice de spéculation :

Plus-value immobilière (formulaire 700) :

- Bien immobilier (sis au Luxembourg / à l'étranger) vendu dans les 2 ans à compter de la date d'achat ;
- Vente de l'habitation familiale qui ne respecte pas les conditions d'exemption (cfr plus haut).

Plus-value sur une participation : Titres vendus dans les 6 mois à compter de la date d'achat (participation importante ou non).

Capital provenant d'un contrat de prévoyance-vieillesse :

- **Résident :** imposition au ½ taux global (si conditions remplies lors de la libération du capital) ;
- **Non-Résident :** Exempté d'impôt au Luxembourg - (si conditions remplies lors de la libération du capital).

La théorie 😊 mais ...

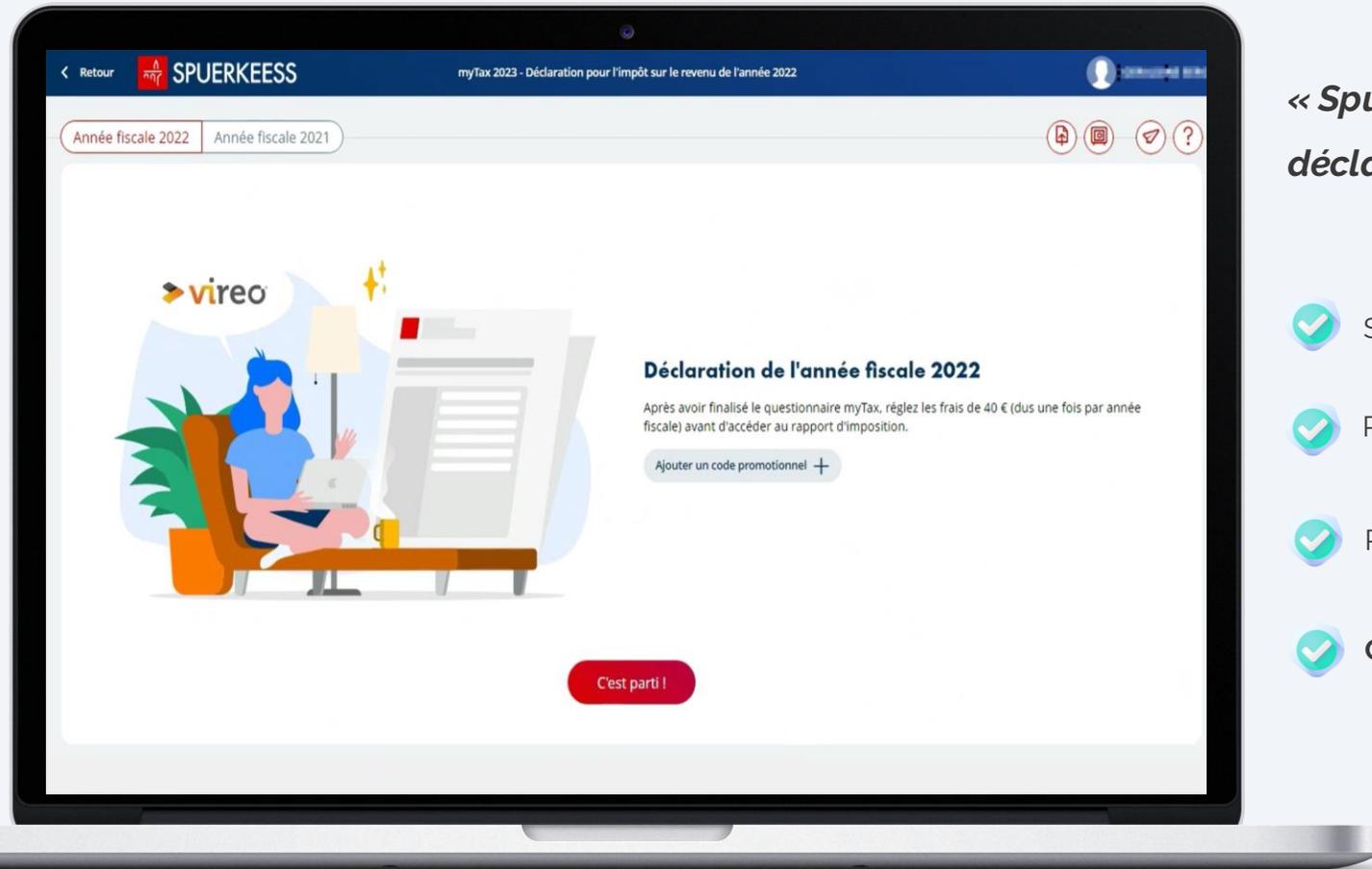
la pratique 😞

Notre mission

Proposer des **solutions innovantes** et **personnalisées** qui combinent le pouvoir de **la technologie** et **la créativité** afin de contribuer à une société équitable, efficiente et prospère pour **les citoyens** et **les organisations**.



De la théorie à la pratique ...

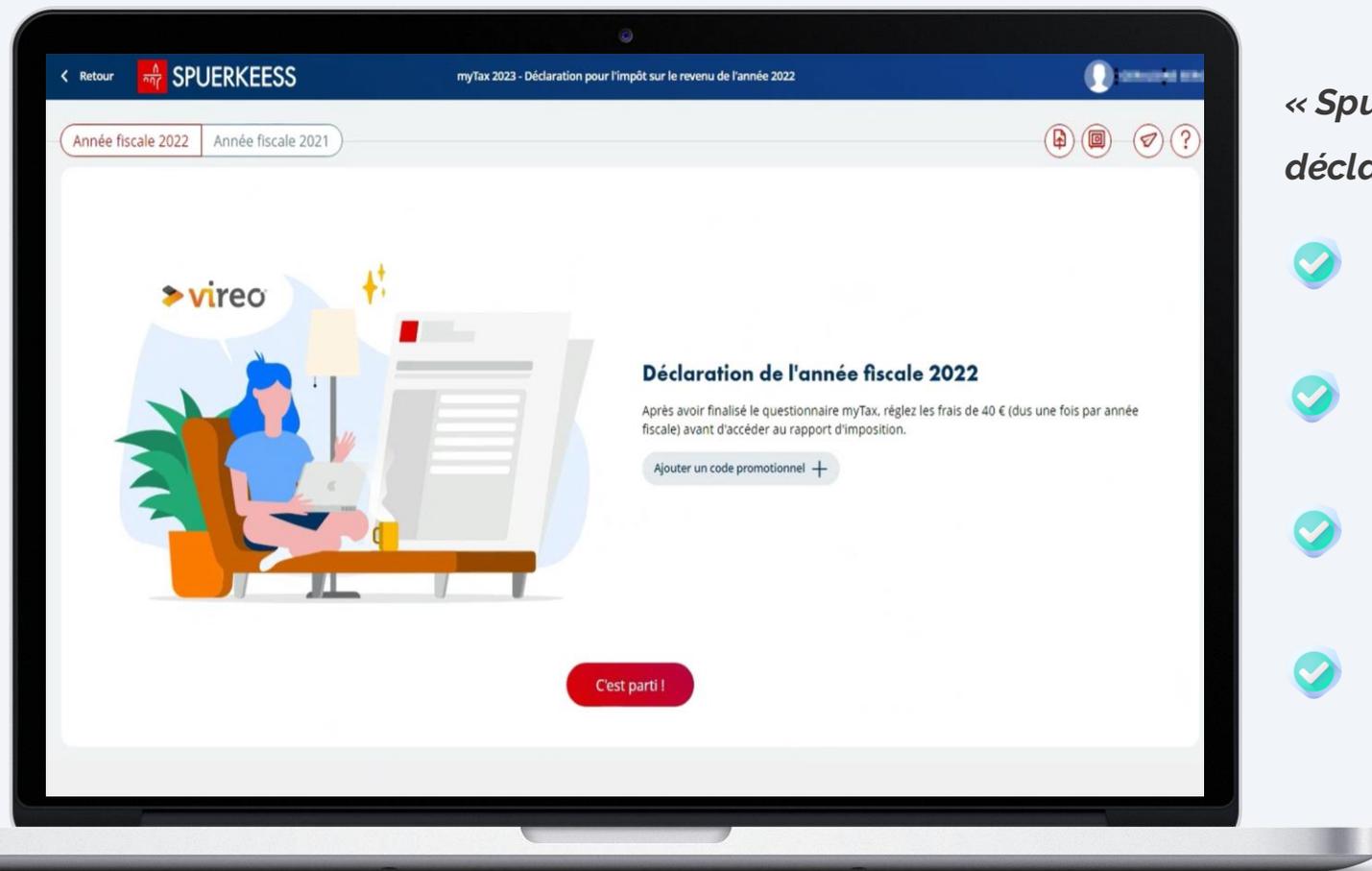


« *Spuerkeess vous assiste dans le remplissage de votre déclaration fiscale avec l'assistant digital myTax de VIREO* »

- ✓ Sans **aucune connaissance** fiscale requise / Questions simples et précises
- ✓ Peu importe **la complexité** de la situation
- ✓ Pour **résidents & non-résidents**
- ✓ **Optimisée** en temps réel



Votre déclaration fiscale avec myTax



« Spuerkeess vous assiste dans le remplissage de votre déclaration fiscale avec l'assistant digital myTax de VIREO »

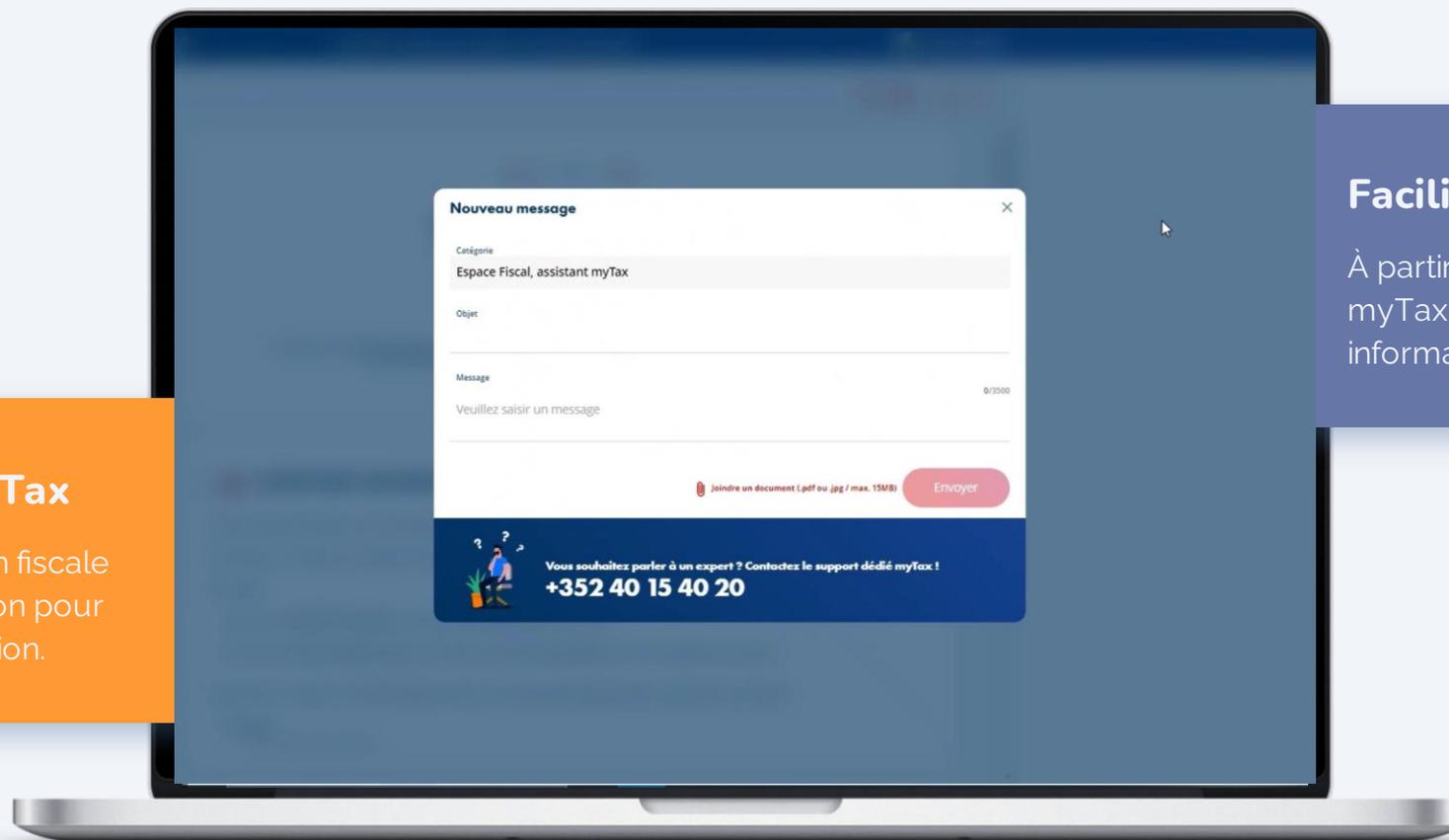
- ✓ Déterminer si une **déclaration fiscale** (ou un décompte annuel) est **avantageux ou obligatoire**
- ✓ Le cas échéant, choisir le mode d'imposition et visualiser le **montant d'impôts à récupérer ou à repayer**
- ✓ **Télécharger le(s) formulaire(s) et annexe(s)** entièrement rempli(s), optimisé(s) & prêt(s) à l'envoi
- ✓ Découvrir les **opportunités** mises à disposition par l'État luxembourgeois **pour payer moins d'impôts**



Votre optimisation fiscale avec myTax

Votre curseur myTax

Découvrez l'optimisation fiscale restant à votre disposition pour chaque mode d'imposition.



Facilitez le préremplissage

À partir de l'année 2 d'utilisation de myTax, il vous suffit de compléter vos informations sur base de l'année n-1





Merci pour votre attention

Si vous avez des questions, c'est le moment 😊

